

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
de l'OUEST de la PLAINE de FRANCE**

*Domont - Ezanville - Piscop – Saint-Brice-sous-Forêt - Bouffémont - Moisselles*

---

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 MARS 2007**

Nombre de délégués : 24

En exercice : 23

Présents : 21

Absents excusés : 2

A 19 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni à Domont en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARTIER, président.

**ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :**

Domont : M Jérôme CHARTIER – Mme Michelle HINGANT – M Régis PONCHARD.

Ezanville : M Alain BOURGEOIS – M Bernard WITZ – M Pierre GREGOIRE.

Piscop : M James DEBAISIEUX – M Christian LAGIER – Mme Michèle BACHY – M Bernard DE WAËLE.

Saint-Brice-sous-Forêt : M Alain LORAND – M William DEGRYSE (représenté par M. Joël DAMBRINE) -  
Mme Marcelle CAYRAC.

Bouffémont : M Guillaume BESNIER – M Claude ROBERT – Mme Isabelle COIGNET.

Moisselles : Mme Annie SCHMITT – M. Mohamed SELLES – Mme Patricia SAUGE – Mme Elizabeth TRAMONI.

**ABSENTS EXCUSES** : M Daniel MAZEL – M Cyril DELAPLACE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur James DEBAISIEUX.

A 19 heures, Monsieur Jérôme CHARTIER, Président, ouvre la séance et procède à l'appel ; le quorum est atteint. Monsieur James DEBAISIEUX est désigné comme secrétaire de séance.

**I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2007.**

Le compte rendu est approuvé à la majorité, moins l'abstention de Madame Elizabeth Tramoni, au motif qu'elle n'avait pu être présente à cette réunion du Conseil communautaire.

**II- DECISIONS DU PRESIDENT.**

Monsieur Jérôme CHARTIER procède à la lecture des décisions qui ont été prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le précédent Conseil du 1<sup>er</sup> février 2007.

**2007/01** - Portant signature d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Brice-sous-Forêt, proposée par le **Bureau d'Etudes E.V.A.** – 68, rue de la Croix de l'Orme – 78630 MORAINVILLIERS. Le contrat est conclu suivant l'avancement des phases d'étude. Le montant des honoraires est fixé à : 46 200,00 € HT.

**2007/02** – en cours

**2007/03**- Précisant la décision **n°2006/37**, portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'extension des vestiaires, de la tribune et d'un club house au stade des Fauvettes à Domont, considérant que ledit contrat omettait de mentionner le bureau d'études **CET INGENIERIE** et que la durée initialement estimée de la prestation doit être prolongée avec l'**atelier d'architectes SANSOVINI**, 42 avenue du Général de Gaulle à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT et le bureau d'étude **CET INGENIERIE** « Immeuble le Villerenne » - 92 390 VILLENEUVE LA GARENNE. Le montant des honoraires est fixé à 153 302, 00 € HT.

**2007/04** – en cours

**2007/05** – en cours

**2007/06** – Portant signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association **T.Y.T.Y. PRODUCTIONS** – BP 40055 – 95203 SARCELLES, représentée par Monsieur Yves TAHAR agissant en qualité de Président, pour la représentation des concerts « Franrock Festival » au théâtre Silvia-Monfort les 10 et 11 mars 2007. Le montant de la prestation est fixé à 3 000 ,00 € TTC.

**2007/07** – Portant signature d'un contrat d'abonnement d'entretien en vue de la maintenance des installations de traitement d'eau pour la piscine intercommunale avec **la société C.F.D. Traitement des Eaux** – 14/16, rue du Ballon – 93 160 NOISY-LE-GRAND. Le contrat est conclu à compter du 16 janvier 2007 pour une durée d'un an renouvelable deux fois annuellement par reconduction expresse. Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 431,88 € HT.

### III- VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Monsieur Jérôme CHARTIER donne la parole à Monsieur Christian LAGIER, président de la commission d'évaluation des charges transférées et des finances, qui présente les grandes lignes du budget 2007 :

Programme d'investissement défini par chaque commune membre à l'identique de l'année 2006 et arrêté à 75 000 €uros + 30 €uros par habitant par an, et majoré de la TVA (19,6%).

Pour cette année et compte tenu des besoins de financement en cours, les villes bénéficieront dès l'année 2007 de leurs enveloppes d'investissement 2007 et 2008.

Reconduction d'une enveloppe destinée aux dépenses liées à la sécurité des équipements communautaires.

#### Principaux programmes d'investissements communautaires:

- Provision pour d'éventuels travaux urgents à la Piscine d'Ezanville,
- Acquisition d'un terrain pour une mise à disposition par bail emphytéotique administratif à l'association APAJH afin de construire un restaurant d'entreprises sur la zone d'activité de Domont,
- Travaux et études concernant la requalification des zones d'activités :
  - ZAE des Fauvettes à Domont : avenue de l'Europe (études),
  - ZAE des Fauvettes à Domont : rue de Paris (requalification),
- Théâtre Silvia-Monfort : Acquisition de matériels
- Acquisition de matériels pour les services de la CCOPF et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise,
- Travaux relatifs à l'enveloppe d'investissement des communes.

#### Principales inscriptions en section de fonctionnement :

##### Dépenses :

- Frais de fonctionnement de l'ensemble des complexes sportifs et culturels transférés des six communes membres,
- Frais de fonctionnement des deux aires d'accueil des gens du voyage,
- La propreté urbaine : collecte des ordures ménagères, balayage des rues, enlèvement des tags,
- Le traitement des ordures ménagères (SIGIDURS),
- Frais de fonctionnement des services généraux,
- Les dépenses liées aux différents transferts : éclairage public, développement économique...

##### Recettes :

- La « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères » pour un montant de 4 345 552,00 €uros équivalent à un taux de 8,09 %, soit une augmentation de 1,90 %,
- La taxe professionnelle unique (TPU) pour un montant de 5 544 136,00 €uros (5 242 545 €uros en 2006),
- La dotation globale de fonctionnement (DGF : dotations de base et de péréquation) pour un montant de 1 421 705 €uros (1 387 225 €uros en 2006),
- La dotation de compensation de la part salariale de la taxe professionnelle pour un montant de 3 240 974 €uros (3 212 840 €uros en 2006).

Ce projet de budget reprend par ailleurs les résultats prévisionnels 2006 ainsi que les restes à réaliser (RAR) puisque la Trésorerie d'Ezanville a transmis les balances certifiées.

Ces résultats sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 2 075 629,09 €uros
- Déficit d'investissement : - 145 477,74 €uros
- Restes à réaliser dépenses : 7 241 195,48 €uros
- Restes à réaliser recettes : 6 741 703,72 €uros

L'équilibre budgétaire est atteint avec :

- Un autofinancement de 1 610 007,02 €uros (prélèvement et amortissements),
- Une souscription d'un emprunt 2007 d'un montant de 4 199 000,00 €uros.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	16 864 689,94	16 864 689,94
Investissement	15 521 714,92	15 521 714,92
<b>Total prévisions</b>	<b>32 386 404,86</b>	<b>32 386 404,86</b>

Monsieur Christian Lagier présente également la proposition budgétaire en fonction des actions et des compétences communautaires : équipements sportifs, théâtre, développement économique, environnement, voirie. Le Président relève l'intérêt de cet éclairage particulier et émet le souhait que la commission d'évaluation des charges transférées et des finances, sous la présidence de Christian Lagier, pérennise et approfondisse cette étude.

Monsieur Claude Robert explique qu'il votera contre ce projet de budget primitif, parce qu'il autorise par anticipation la consommation des enveloppes communales d'investissement de l'an suivant. Le Président en prend acte, note que par le passé, Monsieur Claude Robert avait approuvé une opération similaire et regrette en conséquence le caractère « politique » de ce revirement de position à l'approche des échéances électorales.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la majorité moins une voix contre (Monsieur Claude Robert), approuve section par section, puis la globalité du projet de budget primitif 2007 de la Communauté de communes.

### III- VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE.

Conformément au vote du budget, le Conseil communautaire, à l'unanimité, reconduit le taux de la T.P.U. pour 2007 à 18,86%.

Ce taux est le taux moyen pondéré et celui-ci sera atteint par toutes les communes en 2011, date de la fin du lissage des taux.

### IV- VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Conformément au vote du budget et compte tenu des modifications apportées au mode de calcul de la T.E.O.M. qui se traduisent depuis l'année 2005 par le vote d'un taux de référence aux bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux et non d'un produit, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe ce taux à 8,09%.

### V- LIGNE DE TRESORERIE : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRET.

Conformément au vote du budget et considérant la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € afin de réguler le fonds de roulement de la Communauté de communes, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie à hauteur de cette somme et à procéder aux opérations de demande de versement et de remboursements des fonds dans les conditions prévues par celui-ci.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Plafond maximal de la ligne : 500 000,00 €uros
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Index : EONIA
- Marge : 0,06 %exact sur 360 jours
- Calcul des intérêts : mensuel
- Paiement des intérêts : chaque mois civil (pas de capitalisation des intérêts)
- Frais de dossier et commission d'engagement : 250 €uros

### VI- PROGRAMME GLOBALISE D'EMPRUNT 2007.

Vu le projet de Budget Primitif 2007 et notamment le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire pour une somme de 4 199 000,00 €uros, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à négocier l'emprunt 2007 au mieux des intérêts de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France et à signer le ou les contrats correspondants conformément à l'article L 2122-22 du Code

Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que les emprunts reportés 2006 pour un montant de 2 620 000,00 €uros ont déjà fait l'objet d'une souscription.

## **VII- DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES.**

Considérant la nécessité de se prononcer sur la durée d'amortissement des frais d'étude en précisant que seuls les frais d'études non suivies d'une réalisation sont à amortir, le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement de ces études à 5 ans.

## **VIII- DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT : D.G.E. 2007.**

La Communauté de communes est éligible aux subventions d'équipement de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE). Les taux de celles-ci peuvent varier entre 20 et 40% pour les bâtiments communautaires ; de plus, en 2007, les travaux de vidéoprotection sont éligibles à la DGE, à un taux de 25%.

A la majorité, moins deux abstentions de Monsieur Claude Robert et de Madame Elizabeth Tramoni (liée à son abstention initiale sur le projet de vidéoprotection), le Conseil Communautaire sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DGE 2007 pour les travaux suivants, dont les montants figurent hors taxes :

- 1) Vidéoprotection des abords des établissements scolaires : 84 078,00 €.
- 2) Vidéoprotection des abords des gares ferroviaires : 100 894,00 €
- 3) Remplacement de boutons presseoirs des douches des vestiaires de l'ensemble des bâtiments sportifs de la Communauté de communes : 29 200,00 €.
- 4) Eclairage extérieur du terrain de football sur le stade de la commune de Moisselles : 70 234,11 €.
- 5) Réfection de l'auvent sur l'entrée du complexe sportif de la « Prairie » à Ezanville : 15 050,17 €.
- 6) Fourniture et pose de clôture au stade de la Solitude sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt : 25 919,73 €.
- 7) Réfection des vestiaires du football au stade Jean-Jaurès sur la commune de Domont : 10 033,44 €.
- 8) Relamping de la grande salle de gymnastique au gymnase Jean-Baptiste Clément sur la commune de Bouffémont : 12 541,81 €.
- 9) Création d'un auvent au stade de la Solitude sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt : 66 889,63 €.
- 10) Peinture vestiaires et gymnase Charles de Gaulle sur la commune de Domont : 26 264,61 €.
- 11) Acquisition de matériel scénique (vidéoprojecteur, projecteurs et console) au théâtre Silvia-Monfort sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt : 25 083,61 €.

## **IX- MARCHÉ DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE : ANNULATION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE NEGOCIER UNE CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ ANNULÉ POUR LE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS EFFECTUEES.**

Par délibération n°2006-51 du 18 décembre 2006, le pouvoir adjudicateur a été autorisé à signer le marché de maintenance des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore de la CCOPF avec l'entreprise à laquelle la commission d'appel d'offres avait attribué le marché.

Dans le cadre du contrôle de légalité du marché transmis en sous-préfecture le 21 décembre 2006, Madame la Sous-Préfète de Sarcelles a introduit, par courrier daté du 12 février 2007, un recours gracieux en annulation de ce marché au motif qu'il ne respectait pas des règles de publicité et de procédure.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule le marché.

Cependant, la société Ineo Infra, attributaire du marché, a exécuté des prestations en application de celui-ci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Aussi, après avoir pris le conseil de la Sous-Préfecture de Sarcelles et de la Trésorerie d'Ezanville, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la négociation d'une convention transactionnelle avec la société Ineo pour le paiement des prestations effectuées, sur la base des prix du marché annulé.

Le projet de convention ainsi élaboré sera soumis au conseil communautaire lorsque sera connu le décompte définitif des prestations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'à la date de prise d'effet de l'annulation du marché. Il est précisé que les factures qui auront déjà été payées dans l'intervalle seront déduites de la somme à verser au prestataire.

## **X- MARCHÉ DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE : AUTORISATION DE LANCER ET DE SIGNER UN NOUVEAU MARCHÉ.**

Considérant d'une part l'annulation du marché de maintenance des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore, au motif qu'il était entaché d'illégalité, et d'autre part la nécessité d'assurer lesdites prestations, en application du principe de continuité du service public, principe renforcé en l'espèce par un impératif de sécurité, le pouvoir adjudicateur conclura un marché provisoire selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

Pendant cet intervalle, la Communauté de communes procédera à un avis d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution d'un nouveau marché de maintenance des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore.

Les caractéristiques principales de ce marché sont :

- **son objet** est la maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore (dynamique et statique) des voies, des espaces verts et des équipements sportifs de la Communauté de communes de l'ouest de la plaine de France (communes de Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt).
- **sa forme** sera celle d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 800 000 € TTC et un montant maximum de 2 400 000 € TTC, appréciés sur le fondement d'une durée de trois ans,
- **sa durée** sera d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois,
- **son attribution** sera fondée sur les critères de jugement des offres détaillés et pondérés dans le règlement de consultation (valeur technique pour 50 %, prix des prestations pour 40 % et délais d'exécution pour 10 %).

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à lancer et à signer ce marché.

## **XI- EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE DOMONT : AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.**

Considérant qu'il convient de remplacer les équipements d'éclairage public du territoire de la commune de Domont, qui accusent une vétusté croissante, et considérant que le budget investissement prévoit une enveloppe à cet effet, le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à lancer un appel d'offres pour un marché de travaux.

## **XII- RENOVATION DU COSEC PIERRE CLOUET DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Le COSEC Pierre Clouet nécessite d'importants travaux de rénovation. A cet effet, le budget primitif 2007 a programmé ces travaux en section d'investissement sur l'enveloppe attribuée à la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Considérant que le Conseil Général du Val d'Oise subventionne la réhabilitation des équipements sportifs dits de base à un taux de 42% au dessus d'un plancher de dépense de 120 000 € HT et en dessous d'un plafond de 473 000 € HT, le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation et autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

## **XIII- TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BELLE VUE A PISCOP : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS.**

Le budget primitif de la Communauté de communes inscrit en section d'investissement l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Belle Vue à Piscop, dans l'enveloppe allouée à cette commune.

L'opération est éligible à la programmation du syndicat départemental d'électricité du Val d'Oise (SDEVO), qui attribue une subvention ; l'inscription de celle-ci conditionne également une aide supplémentaire du Conseil Général du Val d'Oise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite l'inscription des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Belle Vue dans la programmation du SDEVO ainsi qu'une subvention et sollicite également une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

#### **XIV- NETTOYAGE DES GRAFFITIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Par délibérations du Conseil Général du Val d'Oise du 24 novembre 2000 et du 21 novembre 2003, le département soutient les collectivités compétentes en matière de nettoyage des graffitis, à raison de 0,60 € par habitant lorsque la prestation est effectuée par une entreprise spécialisée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'année 2007.

#### **XV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION D'UN TERRAIN ET AUTORISATION DE NEGOCIER ET DE SIGNER UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE RESTAURATION POUR LES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE DOMONT.**

L'étude-diagnostic réalisée en vue de la requalification de la zone industrielle de Domont a révélé qu'un obstacle à son développement résidait dans l'absence au sein du périmètre d'une unité de restauration collective à destination des employés.

Reconnaissant ce besoin, la Communauté de communes envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 259, d'une superficie de 937 m<sup>2</sup>, sise 8, rue de la Briqueterie à Domont, et propriété de la commune de Domont.

Elle sera alors mise à disposition de l'Association Pour Jeunes Adultes Handicapés (APAJH), qui construira et exploitera le restaurant d'entreprises dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager tous actes afférents à l'acquisition de la dite parcelle, et l'autorise à négocier et à signer un bail emphytéotique administratif avec l'APAJH pour la construction et l'exploitation d'une unité de restauration sur celle-ci.

#### **XVI- PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Par décrets n°2006-1690 du 22 décembre 2006 concerna nt la filière administrative, et le décret n°2006-1 691 du 22 décembre 2006 concernant la filière technique, modifient les cadres d'emplois de catégorie C, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

En conséquence, il convient d'appliquer ces mesures réglementaires aux agents de la Communauté de communes concernés. Les modifications sont présentées dans le présent tableau de reclassement :

<b>Grades Actuels</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grades de Reclassement</b>	<b>Nombre</b>	<b>Numeros des postes</b>
Agent administratif qualifié à temps non-complet	1	Adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non-complet	1	33
Agent administratif qualifié	11	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	11	7 - 8 - 40 - 46 - 50 - 59 - 64 - 68 - 74 - 85 - 86
Adjoint administratif	2	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	2	70 - 79
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	32 - 51
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	19
Agent des services techniques	21	Adjoint technique territorial de 2ème classe	21	9 - 10 - 15 - 16 - 17 - 22 - 23 - 47 - 48 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 62 - 63 - 65 - 66 - 76 - 77
Agent des services techniques à temps non-complet	7	Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non-complet	7	27 - 28 - 29 - 30 - 34 - 41 - 42
Agent technique qualifié	3	Adjoint technique territorial de 1ère classe	3	43 - 49 - 58
Agent technique principal		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	67

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette modification du tableau des effectifs.

Par ailleurs, afin de permettre la promotion d'un agent, il est nécessaire de transformer un poste de technicien supérieur territorial en un poste de technicien supérieur territorial chef.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la transformation de ce poste qui portera le n°81.

## **XVII- QUESTIONS DIVERSES.**

### QUESTION N°1

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS POUR LES ANNEES 2008-2011.**

Le Code des Marchés Publics impose au pouvoir adjudicateur d'être en mesure de réceptionner par voie dématérialisée les plis des candidats pour les procédures formalisées (Article 56).

La Communauté de communes avait adhéré à un groupement de commande pour une plate-forme de dématérialisation à cet effet, sous la coordination du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour l'année 2007.

La présente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2007, le C.I.G de la Grande Couronne propose d'ores et déjà la constitution d'un groupement de commande pour les années 2008 à 2011.

La convention précise que la mission du C.I.G Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de publicité, de reproduction et d'envoi de dossier et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Pour la CCOPF le montant demandé sera de 176 €uros pour la 1<sup>ère</sup> année et de 42 €uros pour les années suivantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le C.I.G de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### QUESTION N°2

#### **DESAFFECTATION DU STADE MUNICIPAL D'EZANVILLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU STADE DU PRE CARRE.**

La commune d'Ezanville a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2002 son stade municipal au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La commune d'Ezanville, propriétaire du terrain, envisage son déclassement du domaine public en préalable à sa cession à un opérateur privé pour un programme de construction d'immeubles individuels et collectifs à usage d'habitation. Le déclassement implique au préalable la désaffectation de l'équipement, mesure qui appartient à la Communauté de communes.

Parallèlement, avec le produit de cette cession, la ville d'Ezanville, en partenariat avec la Communauté de communes, envisage la construction d'un stade au lieu dit le Pré Carré, également transféré à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Par délibération n°2005-40 du 12 décembre 2005, le Conseil Général du Val d'Oise a attribué des subventions au profit de cette opération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à la majorité moins l'abstention de Monsieur Claude Robert, autorise le Président à procéder à la désaffectation du stade municipal d'Ezanville.

Il est précisé que la désaffectation interviendra par tranches et aux dates qui seront indiquées par la commune d'Ezanville, en rapport d'une part avec la construction simultanée d'équipements sportifs en remplacement, et d'autre part avec le phasage des cessions immobilières.

### QUESTION N°3

#### **EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : TRANSFERT DU TERRAIN D'EVOLUTION DE LA RUE CHAMPOLLION A BOUFFEMONT.**

La commune de Bouffémont sollicite le transfert à la Communauté de communes le terrain d'évolution sis rue Champollion, au titre de l'article 15.2 des statuts communautaires. Cet équipement a vocation sportive, principalement à destination de la pratique du Basket-ball ; il est accessoirement ouvert à d'autres pratiques sportives, pour les scolaires et les centres de loisirs.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité moins l'abstention de Monsieur Pierre Grégoire, déclare le terrain d'évolution sportif de la rue Champollion à Bouffémont d'intérêt communautaire et approuve son transfert à la Communauté de communes.

#### QUESTION N°4

#### **EQUIPEMENT DU THEATRE SILVIA-MONFORT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL.**

La Communauté de communes a inscrit dans son budget en section investissement, l'acquisition de matériels scéniques pour le théâtre Silvia-Monfort. Le montant de l'investissement s'élève à 25 083,00 € HT.

Considérant que le Conseil Général subventionne l'aménagement des équipements culturels et sportifs, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

#### **AUTRES QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jérôme CHARTIER propose au conseil communautaire de solliciter l'audition du Président du SIGIDURS, afin que lui soient présentées les orientations et perspectives de ce syndicat. Le Conseil communautaire approuve cette initiative.

Dans le même esprit, quoique la compétence en matière d'eau et d'assainissement soit communale, mais considérant qu'une audition commune serait de nature à économiser du temps pour tous, les communes membres de la CCOPF réunies pourraient solliciter l'audition du Président du SIAH du Croult et du Petit-Rosne.

Monsieur Guillaume Besnier informe le Conseil communautaire de la signature intervenue jeudi 22 mars 2007 de la convention de partenariat entre la maison de l'emploi et de l'entreprise de la CCOPF et l'Agence Nationale Pour l'Emploi.

Monsieur Guillaume Besnier informe par ailleurs le Conseil communautaire de la prochaine réunion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, avec pour ordre du jour l'examen des chiffres de la délinquance, la présentation du système de vidéoprotection et les propositions d'intervention et de présentation des actions de la justice et de la gendarmerie, formulées respectivement par Monsieur Xavier Salvat, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pontoise, et par le Chef d'Escadron Maresca, commandant la compagnie de gendarmerie de Montmorency.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT

James DEBAISIEUX

Jérôme CHARTIER